



CHOISISSEZ UN SYNDIC NF HABITAT POUR UNE QUALITÉ CERTIFIÉE

Le logement est le premier budget des ménages. En copropriété, les propriétaires souhaitent tous faire appel à un syndic à l'écoute de leurs besoins et leurs attentes, attentif à la maîtrise de leurs charges et mobilisé sur la conservation du bon état d'entretien de leur immeuble. Ils disposent maintenant d'un repère de qualité et de confiance pour bien choisir leur syndic : la certification NF Habitat. Un syndic titulaire de la marque NF Habitat est un professionnel qui s'engage dans une démarche de qualité. Chaque année, il est audité sur :

- › La qualité de son organisation
- › La qualité de son suivi technique sur les copropriétés
- › La qualité de service et d'information des occupants

Les copropriétés qui le souhaitent peuvent désormais s'appuyer sur la notoriété de la marque NF Habitat pour choisir un syndic de confiance.

NF Habitat,
un engagement de votre
syndic sur un référentiel
de 75 exigences



SYNDIC ENGAGÉ



- 1** | **Une organisation structurée** pour prioriser les interventions et améliorer les actions
- 2** | **Mise en place d'une véritable collaboration** avec le conseil syndical
- 3** | **Une formation adaptée** pour les collaborateurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments
- 4** | **Une mobilisation des équipes** sur la maîtrise des charges
- 5** | **Des formations de l'ensemble des collaborateurs** conformément aux obligations réglementaires
- 6** | **Une veille réglementaire régulière** pour informer les copropriétaires
- 7** | **Un référent « qualité »** au sein de la structure pour suivre et adapter l'organisation
- 8** | **Un management** tourné vers la qualité de service et la satisfaction des occupants

NF Habitat : une qualité de service



Au travers d'engagements forts...

Permanence téléphonique de 4 heures en continu (lundi - vendredi)	Enregistrement de toutes les réclamations nécessitant un suivi ou une action du syndic	Calcul d'un indicateur « dépense d'exploitation » qui permet de suivre le budget de la copropriété, d'optimiser les charges ou prévoir des travaux
Réponse sous 24h à toutes demandes émanant du conseil syndical, nécessitant une intervention pour palier à un dysfonctionnement	Transmission aux copropriétaires du Procès-Verbal d'Assemblée Générale dans un délai maximum de 15 jours ouvrés suivant l'Assemblée	Réaliser auprès du conseil syndical des enquêtes de satisfaction sur la qualité de service et d'information au sein de la copropriété
Mise en place et respect du « contrat type » défini par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015	Mise en concurrence et négociation des contrats avec les prestataires	Mise à jour et mise à disposition des documents de l'extranet copropriété
Transmission au conseil syndical des nouveaux contrats d'entretien et de maintenance	Communication aux occupants des interventions relatives à la maintenance et aux travaux dans les parties communes	Maintien de la qualité initiale de votre immeuble



... qui pérennisent la qualité de votre résidence et sécurisent sa valeur patrimoniale

- › La marque **NF Habitat est délivrée sur 150 000 logements neufs** en France tous les ans.
- › **NF Habitat est une marque forte dans le secteur de l'immobilier.** Elle est tournée vers le maintien et la présentation de votre premier cadre de vie : l'habitat.
- › Une résidence NF Habitat gérée par un **syndic NF Habitat contribue à l'attractivité d'un bien.**
- › NF Habitat, c'est aussi l'assurance d'un organisme certificateur tiers, impartial, indépendant qui apporte **une expertise supplémentaire constructive sur la maintenance et l'entretien des copropriétés.**

Votre contact CERQUAL

Hélène THIRION
Responsable développement copropriété
07 84 38 67 97
h.thirion@cerqual.fr

Un partenaire institutionnel
Un pôle dédié aux copropriétés
Des interlocuteurs en région
Une communication nationale autour de la marque NF HABITAT